



## Votre conseil municipal vous informe

### De l'information provenant de Comités municipaux et de la Sûreté du Québec

#### UN MOT DU CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-PACÔME

Malheureusement, pour 2020, nous sommes dans l'impossibilité de tenir notre vente de pâtisseries et gâteries pour le temps des Fêtes. Nous en sommes désolées surtout que vous nous avez soutenues et encouragées depuis de nombreuses années. Merci encore infiniment.

Toutefois, une bonne nouvelle, surveillez le site Facebook du Cercle et celui de la Municipalité, car bientôt nous annoncerons l'ouverture d'un centre d'entraînement. Nous vous donnerons tous les détails et les modalités ultérieurement.

#### NOËL À SAINT-PACÔME EN 2020



Tout comme les années passées, le comité de développement relance la campagne d'achat local pour la période des fêtes. Mais comme Covid oblige, nous avons dû repenser la formule.

Ainsi grâce à la municipalité, aux commerçants et pour une première fois, grâce à tous les entrepreneurs de Saint-Pacôme, nous avons pu agir autrement.

Nous vous avisons, chers concitoyens, que d'office, votre nom se retrouve dans le panier et que vous êtes éligibles à tous les tirages qui se feront du 14 au 18 décembre, de même qu'au gros lot qui sera tiré le 18 décembre.

Un bon temps des fêtes à nous tous.

Le **Comité de développement**, fier de dire : Je trouve tout à Saint-Pacôme et toi ?

## CHRONIQUE MUNICIPALE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :

### Pneus d'hiver :

Pour cette première chronique, nous aborderons ici le sujet des pneus d'hiver. En effet, nous avons beaucoup de questions à ce sujet et nous profitons de votre bulletin municipal pour vous informer des normes à ce sujet. La loi exige que tous les véhicules automobiles immatriculés au Québec soient munis de pneus d'hiver au plus tard le 1er décembre, et ce, jusqu'au 15 mars de l'année suivante. Seuls les pneus d'hiver affichant un pictogramme de montagne surmontée d'un flocon de neige sont permis sur les routes du Québec. Le code de sécurité routière prévoit à l'article 440.1, des amendes pouvant aller à un total de 314 \$ pour toute personne ne possédant pas de pneus conformes à la réglementation.

En ce qui concerne les pneus cloutés qui sont très populaires dans notre région, vous ne pouvez pas les installer sur votre véhicule avant le 15 octobre et ils doivent être enlevés pour le 1<sup>er</sup> mai de l'année qui suit. Malgré que votre véhicule soit muni de bons pneus d'hiver, la prudence et adapter sa vitesse aux conditions de la route est non seulement un incontournable, mais une obligation pour la sécurité de tous.

### Message en police de proximité :

L'auteur de cette chronique est le Sergent Dave Ouellet, coordonnateur local en police communautaire pour les quatre postes de la Sûreté du Québec au KRTB. Monsieur Ouellet, policier depuis plus de 20 ans dans la région, abordera dans les prochains mois, différents sujets en matière de prévention. La Sûreté du Québec a à cœur de rester en contact avec les citoyens et nous désirons profiter de cette tribune municipale afin de maintenir nos milieux de vie sécuritaires en cette période de pandémie.

#### **Dave Ouellet, sergent**

Coordonnateur des relations communautaires Sûreté du Québec  
Bureau: 418 862-6303, poste 209 [www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)

## UN DÉPART QUE NOUS REGRETTONS

Notre responsable des loisirs, madame Jasmine Carrier, a déposé sa démission la semaine dernière. Madame Carrier, encore aux études, a pris la décision de changer d'orientation et cette nouvelle option l'oblige à quitter notre région.

Bonne chance Jasmine et merci de ta contribution au sein de notre Municipalité. Le Conseil et le personnel de la Municipalité ont beaucoup apprécié.

**25 NOVEMBRE 2020**